

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a constitué un fonds de roulement de cent-quatre-vingts-mille dollars (180 000 \$) en octobre 2008 par le Règlement numéro 195;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, une municipalité régionale de comté peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné avec dispense de lecture à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 27 avril 2011;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Gilles Farand**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 195-1 soit adopté et qu'il soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

L'article 2.1 est modifié en remplaçant le nombre « 180 000 \$ » par le nombre « 700 000 \$ » et en ajoutant les mots sept-cent-mille dollars avant le nombre.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


RÉAL BRAZEAU,
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES LE 25 MAI 2011

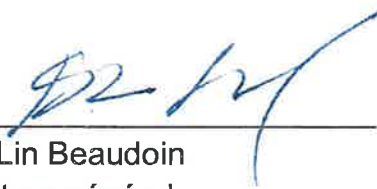
Entré en vigueur le 20 juin 2011

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 195-1

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et Réal Brazeau, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 195-1 modifiant le Règlement numéro 195 est entré en vigueur le 20 juin 2011.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 21^e jour du mois de juin de l'an deux mille onze (2011).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Réal Brazeau
Préfet